Vous avez contracté un prêt dans le cadre du CUEC.

En date du 18 janvier 2024, **vous ne pouvez pas rembourser la totalité du montant non pardonnable** de votre prêt.

Au plus tard le 18 janvier 2024, **vous avez remboursé la totalité du montant non pardonnable** de votre prêt.

Vous avez trois ans pour rembourser votre CUEC à un taux **d’intérêt annuel de 5 %.** La date limite pour son remboursement total est le 31 décembre 2026.

**Vous pouvez bénéficier du montant pardonnable de votre prêt**. Ce dernier dépend du montant total de votre prêt.

**Vous avez accès au montant pardonnable du CUEC**.

Votre demande est **acceptée**.

Votre demande est **refusée**.

**Vous n’avez pas accès au pardon de prêt prolongé**.

Vous avez fait une demande de **refinancement** auprès de votre institution financière **après le 18 janvier 2024**.

**Vous n’avez pas fait de demande de refinancement** auprès de votre institution financière.

Vous avez fait une demande de **refinancement** auprès de votre institution financière **avant le 18 janvier 2024**.

Pour l’instant, l’ARQ ne peut répondre à ce cas de figure, car il manque des informations de la part du gouvernement fédéral.